



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION  
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT  
D'UN BOIS DE COLLECTIVITE OU D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC  
N° DEF-20-290-072**

**VU** la demande enregistrée le 29/07/2020 sous le n° DEF-20-290-072 et complète à la date 05/05/2021 concernant un terrain situé sur la Commune de PEYNIER, parcelle(s) AM 2, 3, 6, 15 à 17, 42, 44 à 47, 104 à 108, présentée par Monsieur le Maire BURLE Christian pour le compte de Commune de Peynier tendant à ce que le Préfet des Bouches-du-Rhône en autorise le défrichement pour une superficie de 109 391 m<sup>2</sup>, ré-ajustée à 8ha 69a 70ca en vue de la réalisation d'une plantation de vignes et d'oliviers à la marge ;

**VU** le Code Forestier, notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

**VU** l'article R.341-4 du code forestier relatif aux délais d'instruction des demandes d'autorisation de défrichement ;

**VU** les articles L.122-1, L.122-1-1 et L. 123-19 du code de l'Environnement relatif à l'évaluation environnementale et à la participation du public par voie électronique,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 16/07/2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est soumis à procédure de participation du public par voie électronique en application de l'art. L.123-19 du code de l'Environnement, que cette procédure contribue à allonger la durée de l'instruction ;

**CONSIDERANT** que le délai d'instruction à 4 mois aurait pour conséquence de ne pas permettre au porteur de projet de répondre de façon appropriée à l'avis de l'Autorité environnementale comme l'article L. 122-1 du code de l'environnement le lui oblige (cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de la participation du public par voie électronique), risquant de rendre incomplète l'information du public et de ne pas permettre à l'autorité compétente de ne pas disposer de tous les éléments d'appréciation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de prolonger le délai d'instruction ;

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation sus-visée est prolongé pour une durée de 3 mois.

**Article 2 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Maire de la Commune de PEYNIER,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de Mer  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21/07/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Pôle Forêt

  
Gaël BETTINELLI